



## Qui devrait remplir ce formulaire?

Remplissez ce formulaire si les deux conditions suivantes sont réunies :

- vous avez reçu un montant d'un REER ou d'un FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait;
- votre époux ou conjoint de fait a versé une cotisation à un REER au profit de l'époux ou conjoint de fait pour vous au cours de l'année où vous avez reçu le montant ou au cours des deux années précédentes.

En remplissant ce formulaire, vous calculerez le montant que vous et votre époux ou conjoint de fait devez inclure dans vos déclarations de revenus. Si l'enregistrement de votre REER ou de votre FERR a été retiré, nous considérons que vous avez reçu un montant dans l'année du retrait de l'enregistrement. Ce montant est la juste valeur marchande du REER ou du FERR immédiatement avant le retrait de l'enregistrement. Cette règle ne s'applique pas aux FERR dont l'enregistrement a été retiré s'ils ont été établis avant mars 1986, à moins qu'ils aient été modifiés après février 1986.

Votre époux ou conjoint de fait ainsi que vous-même devez chacun joindre une copie de ce formulaire à vos déclarations de revenus respectives pour l'année visée. Conservez également une copie dans vos dossiers.

**Ne remplissez pas** ce formulaire si l'une des conditions suivantes s'applique :

- les paiements que vous avez reçus sont des paiements périodiques de rente provenant d'un REER;
- les paiements que vous avez reçus sont des montants minimums provenant d'un FERR;
- votre époux ou conjoint de fait est décédé au cours de l'année.

**Ne remplissez pas** ce formulaire si, à la date de réception du paiement ou à la date du retrait de l'enregistrement de votre REER ou de votre FERR, l'une des deux situations suivantes s'appliquait :

- vous et votre époux ou conjoint de fait viviez séparément en raison de la rupture de votre union;
- vous ou votre époux ou conjoint de fait étiez un non-résident.

Vous devez inclure les montants dans votre revenu si l'une des conditions ci-dessus s'applique.

## REER et FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait

Un REER ou un FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait est l'un des REER ou FERR suivants :

- un REER dans lequel votre époux ou conjoint de fait a versé une cotisation pendant que vous en étiez le rentier;
- un REER auquel on a fait un paiement ou un transfert de biens provenant d'un REER ou d'un FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait;
- un FERR auquel on a fait un paiement ou un transfert de biens provenant d'un REER ou d'un FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait.

Pour obtenir plus de renseignements, lisez la section intitulée « Paiements d'un REER ou d'un FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait », au chapitre 4 du guide intitulé *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*.

## Lignes 5 et 16

Si votre époux ou conjoint de fait a versé plusieurs cotisations à vos REER au cours des deux années précédentes, il doit les inclure dans son revenu dans l'ordre qu'elles ont été versées.

**Exemple :** Henri verse les cotisations suivantes aux REER d'Eugénie :

2001 :	3 000 \$
2002 :	8 000 \$
2003 :	0 \$
2004 :	0 \$

Eugénie reçoit les montants suivants de son REER au profit de l'époux ou conjoint de fait :

2003 :	5 000 \$
2004 :	4 000 \$

Henri doit inclure 5 000 \$ dans son revenu pour 2003. Ce montant représente, dans l'ordre versé, 3 000 \$ pour 2001 et 2 000 \$ des 8 000 \$ versés en 2002.

En remplissant ce formulaire pour le retrait de 2004, Eugénie inscrit 2 000 \$ à la ligne 5 (le montant qu'Henri a inclus dans son revenu pour sa cotisation de 2002).

## Cotisations inutilisées

Il se peut qu'une partie du montant que votre époux ou conjoint de fait inclut dans son revenu pour l'année, après avoir rempli ce formulaire, représente des cotisations à un REER qui n'ont été utilisées pour aucune année. Votre époux ou conjoint de fait peut avoir droit à une déduction pour ce montant. Pour calculer le montant de cette déduction, votre époux ou conjoint de fait peut remplir le formulaire T746, *Calcul de votre déduction pour remboursement de cotisations inutilisées versées à un REER*.

## Impôt retenu

Dans tous les cas, l'impôt retenu doit être demandé par le particulier dont le nom figure sur les feuillets T4RSP et T4RIF. Le montant d'impôt retenu figure à la case 30 du feuillet T4RSP ou à la case 28 du feuillet T4RIF.